AGENCE VIAL & ROSSI
Urbaniste - Géomètre Expert - Maître d'Oeuvre
Siège social: 4 rue du Président Coty - 73200 ALBERTVILLE
Tel.: 04.79.37.61.75 - Fax: 04.79.37.63.67
Agence de Cintes : 223 Ave des Bateaux 38000 CROLLES
Tel. 04.76.08.10.51 - Fax 04.76.08.10.99
Agence de Bonnet Rue Ernie Machet - 73300 ROUSS - Tel. 04.79.36.44.07

Référence: 38-12

PLU

Plan Local d'Urbanisme

FEISSONS-SUR-ISERE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

4.2 REGLEMENT GRAPHIQUE

4.2.2 Secteur vallée

Echelle: 1/2000

DOSSIER D'APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du

LEGENDE

U ZONES URBAINES

- Ua — Secteur urbanisé ancien dense
- Uc — Secteur d'urbanisation récente moins dense
- Ue — Secteur destiné aux activités économiques

AU ZONES A URBANISER

Secteur suffisamment équipé - à urbaniser indicé

- - -

Secteur insuffisamment équipé - à urbaniser strict

- 2AU — Secteur à urbaniser suite à réalisation des équipements et modification ou révision du PLU, à destination prioritaire d'habitat
- 2AUe — Secteur à urbaniser suite à réalisation des équipements et modification ou révision du PLU, à destination d'activités économiques

A ZONES AGRICOLES

- Aa — Secteur destiné à la protection des terres agricoles et du paysage
- Ab — Secteur agricole dans lequel les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles peuvent trouver place

N ZONES NATURELLES

- N — Secteur naturel
- Nd — Secteur naturel dans lequel se trouve un dépôt
- Nh — Secteur naturel de taille et capacité d'accueil limitées
- NL — Secteur destiné aux sports et loisirs
- Nch — Secteur sur lequel est implanté le Château

INDICES ET SECTEURS

- F — Bâtiment d'exploitation agricole impliquant les distances d'éloignement réciproque
- c — Chalet d'alpage
- R — Refuge

Espaces ou secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue

- Corridor biologique
- Zone humide et son espace de fonctionnalité
- Patrimoine bâti identifié au titre du 2° du III de l'article L.123-1-5 du c. urb.
- Patrimoine naturel et paysager identifié au titre du 2° du III de l'article L.123-1-5 du c. urb.
- Secteur PPRI — Secteur étudié par le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation)
- Secteur PIZ — Secteur ayant fait l'objet d'une étude de risques naturels autres qu'inondation
- Axes bruyants et bandes d'isolement acoustique
- Principe de desserte
- Périmètre concerné par une OAP

DIVERS
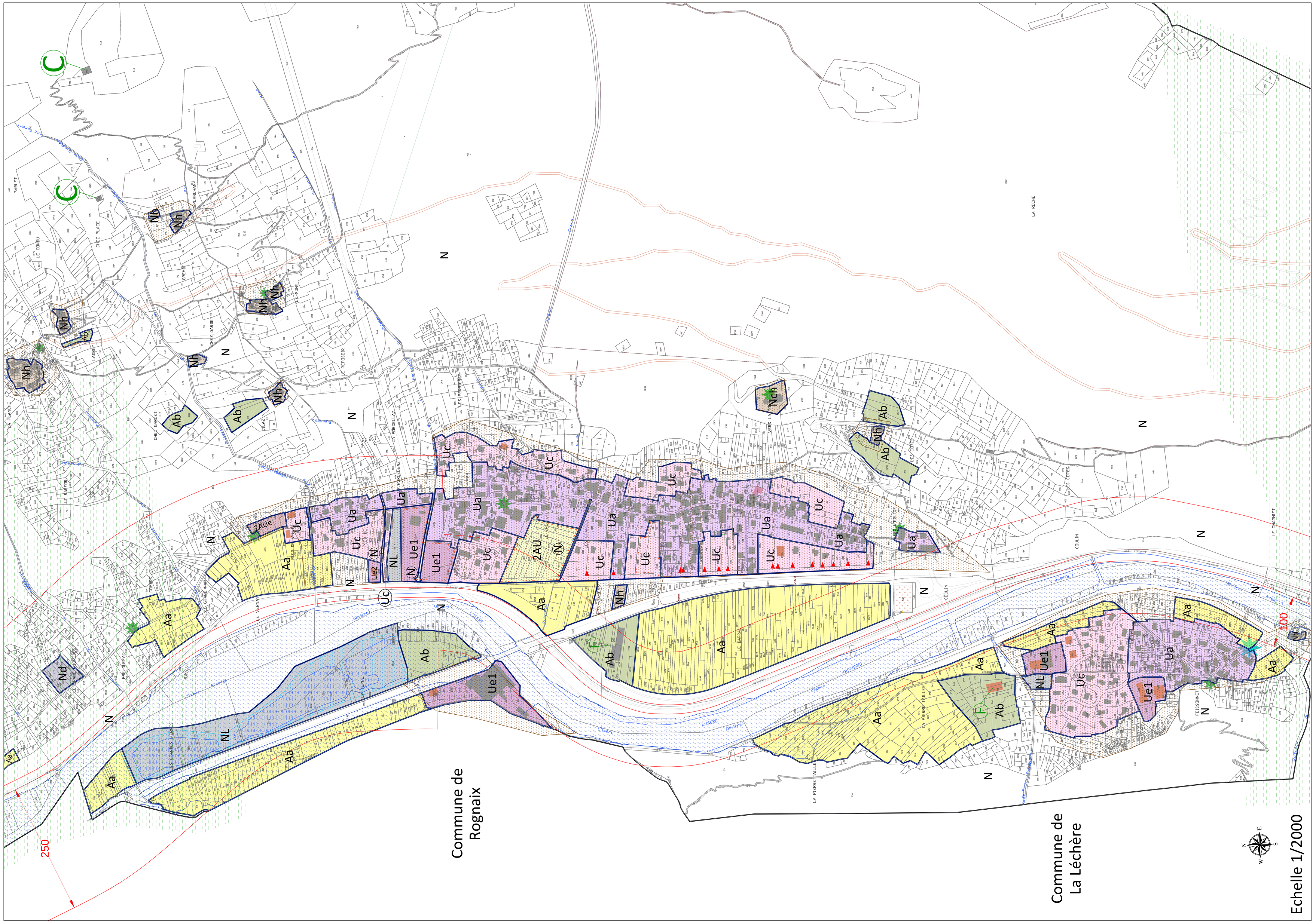
- Bâtiments rajoutés sur le cadastre (à titre indicatif)
- Bâtiment inexistant (à titre indicatif)